

Publications des départements et des offices de la Confédération

Délai imparti pour la récolte des signatures: 9 novembre 1990

Initiative populaire fédérale «pour la protection des régions alpines contre le trafic de transit»

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 17 avril 1989 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «pour la protection des régions alpines contre le trafic de transit»;

vu les articles 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹⁾ sur les droits politiques,

décide:

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale «pour la protection des régions alpines contre le trafic de transit», présentée le 17 avril 1989, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.
2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité simple des auteurs suivants:

¹⁾ RS 161.1

1. Aschwanden Karl, Psychologe, Hartolfingen 4, 6463 Bürglen UR
 2. Bardill Linard, Liederer, 7464 Parsonz GR
 3. Berchtold Umberto, Gemeinderat, Roossmatte, 3986 Ried-Mörel VS
 4. Bianchi Andrea, Gemeinderat, Bondastrasse 132, 7000 Chur GR
 5. Bille René-Pierre, cinéaste, rue Ed. Bille 44, 3960 Sierre VS
 6. Bodenmann Peter, Nationalrat, Nordstrasse 39, 3900 Brig VS
 7. Bomatter Ruedy, Bahnhofstrasse 42, 6490 Andermatt UR
 8. Brassel Johannes, Werklehrer, Hofweg, 7250 Klosters GR
 9. Braunwalder Armin, Lehrer, Gotthardstrasse 48, 6467 Schattdorf UR
 10. Burgener Hedy, Landrätin, Spittelstrasse 155, 6472 Erstfeld UR
 11. Calderari Carlotta, maestra d'asilo, Via Vallemaggia 69, 6604 Locarno TI
 12. Cantieni Locher Angela, Hochbauzeichnerin, Rietberg, 7415 Pratval GR
 13. Celio Franco, docente, 6775 Ambri TI
 14. Chappaz Maurice, écrivain, 1934 Châble, 3969 Veyras VS
 15. Dittli Thomas, Maler, Hellgasse 4, 6460 Altdorf UR
 16. Feistmann Eva, casalinga, Via ai Monti 79, 6600 Locarno TI
 17. Gamma Reto, Journalist, Baumgartenstrasse 4, 6460 Altdorf UR
 18. Ghini Maurizio, biologo, Via ai Monti, 6605 Locarno-Monti TI
 19. Gisler Werner, Lokomotivführer, Haldenstein 13, 6467 Schattdorf UR
 20. Göldi Peter, Architekt, Lürliabadstrasse 15, 7000 Chur GR
 21. Göldi-Kunz Brigitte, kaufmännische Angestellte, Lürliabadstrasse 15, 7000 Chur GR
 22. Hämmerle Andrea, Bauer/Jurist, Rietberg, 7415 Pratval GR
 23. Indergand Elvina, Medienschaffende, Pleif, 7144 Villa GR
 24. Indermaur Robert, Kunstmaler, Mühle, 7416 Almens GR
 25. Kalbfuss Claude, député, Plantaud 84, 1870 Monthey VS
 26. Lautenbach Eva, insegnante, Castello Ciappui, 6671 Aurigeno TI
 27. Medici Reto, avvocato, 6883 Novazzano TI
 28. Minotti Paolo Camillo, giornalista, Ronco Sprüg, 6503 Bellinzona TI
 29. Müller Dimitri, Clown, Casa Cadanza, 6658 Borgnone TI
 30. Ograbek Stefan, insegnante, 6535 Roveredo GR
 31. Pedrina Fabio, economista/pianificatore, 6780 Airola TI
 32. Poncioni Daniela, maestra d'asilo, Delta 4, 6612 Ascona TI
 33. Schuler Kaspar, Hirt/Journalist, Pardiemi, 7416 Almens GR
 34. Snider Francesca, avvocato, 6653 Verscio TI
 35. Sommer Heini, Oekonom, Gitschenstrasse 23, 6460 Altdorf UR
 36. Truttmann Thomy, Theaterpädagoge, Attinghausenstrasse 91, 6460 Altdorf UR
 37. Villa Michel, Sänger, Restaurant Billiard, 3953 Leuk VS
 38. Volken Bernhard, Bezirksarzt, 3984 Fiesch VS
 39. Waeber-Kalbermatten Esther, Apothekerin, Terbinerstrasse 50, 3930 Visp VS
 40. Weissen Andreas, Grossrat, Alte Simplonstrasse 39, 3900 Brig VS
 41. Zimmermann Maria-Astrid, Biologin, Sägeweg, 3932 Visperterminen VS
 42. Zurfluh Kurt, Journalist, Blumenfeld 5, 6460 Altdorf UR.
3. Le titre de l'initiative populaire fédérale «pour la protection des régions alpines contre le trafic de transit» remplit les conditions fixées à l'article 69, 2° alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
 4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, secrétariat: Monsieur Andreas Weissen, Alpen-Initiative, case postale 29, 3900 Brig VS, et publiée dans la Feuille fédérale du 9 mai 1989.

25 avril 1989

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération, Buser

Initiative populaire fédérale «pour la protection des régions alpines contre le trafic de transit»

L'initiative populaire a la teneur suivante:

I

La constitution fédérale est modifiée comme il suit:

Art. 36^{quater} (nouveau)

¹ La Confédération protège la zone alpine contre les effets négatifs du trafic de transit. Elle limite les nuisances causées par le trafic de transit de telle sorte que les êtres humains, les animaux et les plantes ainsi que leurs espaces vitaux n'en subissent pas de dommages.

² Les marchandises transitant d'une frontière à l'autre à travers les Alpes sont transportées par le rail. Le Conseil fédéral fixe les mesures à prendre par voie d'ordonnance. Des dérogations à cette règle ne sont accordées que si elles sont indispensables; les conditions en sont spécifiées dans la loi.

³ La capacité des routes de transit dans les régions alpines ne doit pas être augmentée. Les routes de contournement destinées à désengorger les localités ne tombent pas sous le coup de cette disposition.

II

Les dispositions transitoires de la constitution fédérale sont complétées comme il suit:

Dispositions transitoires art. 19 (nouveau)

Le trafic des marchandises qui transitent par notre pays doit avoir été transféré de la route au rail dans un délai de dix ans à compter de la date à laquelle l'article 36^{quater}, 2^e alinéa, a été accepté.

Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LT)

- PORTESCAP, 2300 La Chaux-de-Fonds
atelier de moulage, Rue Jardinière 155
1 ho, 8 f
17 juillet 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LT)

- Fidink SA, 1373 Chavornay
fabrication des vernis et des encres
24 ho
20 mars 1989 au 30 décembre 1989 (renouvellement)
- Comforto-Systèmes SA, 2900 Porrentruy
atelier d'injection plastique, soudre et peinture
20 ho
5 juin 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Usiflamme SA, 1752 Villars-sur-Glâne
atelier de transfert
8 ho, 4 f
10 avril 1989 au 14 avril 1990
- Floridor SA, 1580 Avenches
biscuiterie
10 ho, 20 f
1er mai 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Sorval SA, 1618 Châtel-St-Denis
presse à pellets
2 ho
20 mars 1989 au 24 mars 1990

Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LT)

- Flufa SA, 2916 Fahy
préparation des pâtes
1 ho
21 mai 1989 au 23 mai 1992 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Association intercommunale A.I.P., 1349 Penthaz
compostage
5 ho
16 janvier 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- F.E.M. Fabrique d'Emballages Métalliques SA, 1905 Saxon
chaîne de lithographie
9 ho
30 janvier 1989 au 3 février 1990

Travail continu (art. 25 LT)

- Cartonnerie et Papeterie de Moudon SA, 1510 Moudon
fabrication de papier
32 ho
12 mars 1989 au 14 mars 1992 (renouvellement)
 - Fidex SA, 3960 Sierre
fabrication de film polyéthylène
8 ho
29 janvier 1989 au 1er février 1992 (renouvellement)
- (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurten-
gasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1^{er} al., LT)

- Durtal SA, 2800 Delémont
ateliers de montage
2 ho, 12 f
15 mai 1989 au 16 mai 1992 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Ciba-Geigy AG, 1701 Fribourg
laboratoire de recherche et de fabrication pour matières plastiques et additifs à Marly
8 ho
15 mai 1989 au 16 mai 1992 (renouvellement)
- Usines métallurgiques de Vallorbe, 1337 Vallorbe
ateliers de décolletage, taille, traitement de surface, fabrication de fraises
28 ho, 28 f
10 juillet 1989 au 13 juillet 1992 (renouvellement)

- Wenger SA, 2800 Delémont
atelier de fabrication
68 ho, 20 f
6 mars 1989 au 7 mars 1992 (renouvellement)

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art.17, 2^e al., et 24, 2^e al., LT)

- Durtal SA, 2800 Delémont
atelier de décolletage
2 ho
15 mai 1989 au 16 mai 1992 (modification)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Brasserie Valaisanne SA, 1950 Sion
départements divers
8 ho
29 mai 1989 au 30 mai 1992 (renouvellement)
- Minerva Manufacture de chaussures SA, 2900 Porrentruy
ateliers des presses et des machines à injecter
48 ho
1^{er} mai 1989 au 2 mai 1992 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

Travail du dimanche

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19, 2^e al., LT)

- Durtal SA, 2800 Delémont
atelier de décolletage
1 ho
14 mai 1989 au 17 mai 1992 (renouvellement)

Travail continu

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 25, 1^{er} al., LT)

- Fabrique de chaux, 2882 St-Ursanne
four à mazout et séchoir
8 ho
16 avril 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2^e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publi-

cation. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

9 mai 1989

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune d'Ayer VS, rationalisation de bâtiment Fontanils, projet n° 3422
- Commune de Châtelat BE, alimentation en électricité L'Amatenne, projet n° 6946
- Commune de le Crêt FR, rationalisation de bâtiment Montborget, projet n° 3248
- Commune de Renan BE, fosse à purin La Cibourg, projet n° 7208

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 26 55).

9 mai 1989

Service fédéral des
améliorations foncières

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1989
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	18
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.05.1989
Date	
Data	
Seite	1436-1443
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 776

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.
Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.